

CONVENTION VETERINAIRES / ELEVEURS
relative aux tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
exécutant les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat
pour la campagne de prophylaxie 2011 dans le département des Pyrénées-Orientales
(Brucelloses, tuberculose bovine, leucose, IBR)

TARIFS DE REMUNERATION DES VETERINAIRES FIXES HORS TAXE

Lors de la commission bipartite du 8 novembre 2011 et applicables à compter du 1^{er} décembre 2011 :

➤ <u>VISITE D'EXPLOITATION</u> , quels que soient l'espèce animale et le motif	21,50 €
Indemnité horokilométrique (route)	0,80€
Indemnité horokilométrique (piste)	0,84 €

Dans le cas de prophylaxie groupée, les frais de déplacement seront divisés par le nombre d'éleveurs inclus dans la tournée

➤ <u>PRELEVEMENTS</u>	
Prise de sang sur un bovin	2,14 €
Prise de sang sur un petit ruminant	0,88€
Prise de sang sur un porcin	4,27 €
Prélèvements portant sur les organes génitaux	10,22€
Prélèvement de lait	5,11€

➤ <u>INJECTIONS</u>	
• <u>Bovins</u>	
Vaccination	1,55€
Intradermotuberculation simple	1,55€
Intradermotuberculation comparative	3,44 €
Intradermobrucellination	1,55€
• <u>Petits ruminants</u>	
Intradermobrucellination	1,55 €

Lorsque les vaccins ou réactifs sont fournis par le vétérinaire, ils sont facturés prix « centrale d'achat » + 33%

- | | |
|--|--|
| ➤ <u>DISPOSITIONS DIVERSES</u> | |
| • <i>Il n'est perçu que le montant d'une visite ou d'un forfait par exploitation pour un même jour</i> | |
| • <i>Pour l'acheminement, jusqu'au laboratoire départemental, des prélèvements sanguins effectués sur les espèces bovine, ovine et caprine, l'éleveur pourra, à son choix, opter pour :</i> | |
| - <i>le paiement au vétérinaire sanitaire de 0,107 € HT supplémentaires par prélèvement qui seront facturés en même temps que les actes de prophylaxie, en vue de l'acheminement au laboratoire,</i> | |
| - <i>ou l'acheminement par ses soins du colis qui lui sera remis scellé par le vétérinaire sanitaire. L'éleveur est informé que l'acheminement doit être fait dans la journée ou au plus tard le lendemain, sous régime du froid. L'acheminement est gratuit lorsque celui ci est réalisé par le prestataire du GDS durant la période du 15 décembre au 15 mai pour les cabinets vétérinaires concernés.</i> | |
| • <i>Les tarifs des actes valent pour des tournées organisées</i> | |